

Nom – Prénom : _____

Memento

10^e E

Année scolaire 2018 - 2019



Table des matières :

- ✓ Calendrier 2018 - 2019
- ✓ Courriels de l'école
- ✓ Rôle du correspondant
- ✓ Charte de l'Ecole Moser
- ✓ Règlement général
- ✓ Charte informatique
- ✓ Charte d'utilisation iPad
- ✓ Charte de sport
- ✓ Normes d'évaluations
- ✓ Liste du petit matériel



Calendrier 2018 - 2019

GENEVE 10^{ème}

1	27.08-31.08	MA 28 : Rentrée SEC I Me 29 : Présentation Ateliers, Etudes, Règlement	23	28.01-01.02	
2	03.09-07.09	Lu 3 : Début des Etudes Je 6 + Ve 7 : Jeûne Genevois	24	04.02-08.02	Lu 4 - Me 13 : Répétitions théâtre 10°
3	10.09-14.09	Lu 10 : Début des Ateliers Ma 11 : Photos de classe	25	11.02-17.02	Me 13 : Théâtre 10°
4	17.09-21.09	Lu 17 : Réunion Parents 9°-10°	26	18.02-22.02	Vacances
5	24.09-28.09		27	25.02-01.03	
6	01.10-05.10		28	04.03-08.03	Ma 5 : Fin P2
7	08.10-12.10	Ma 9 : Réunion iPads, ENT parents	29	11.03-15.03	
8	15.10-19.10	Je 18 : Vacances	30	18.03-22.03	
9	22.10-26.10	Vacances	31	25.03-29.03	
10	29.10-02.11		32	01.04-05.04	
11	05.11-09.11	Je 8 - Je 14 : Accueil 10° E Biberach	33	08.04-12.04	Ma 9 : NUIT DES SCIENCES
12	12.11-16.11		34	15.04-19.04	Vacances
13	19.11-23.11	Ma 20 : Fin P1	35	22.04-26.05	Vacances
14	26.11-30.11		36	29.04-03.05	Je 2 - Me 8 : 10° C/D à Berlin Voyages 10° Je 2 - Me 8 : 10° E à Biberach Voyages 10°
15	03.12-07.12	Ve 7 : Bal de l'Escalade 9° - 10°	37	06.05-10.05	Lu 6 - Je 10 : 10° A/B - Voyage
16	10.12-14.12		38	13.05-17.05	
17	17.12-21.12	Ma 18 : Cyberdays Ve 21 : Vacances dès 11h30	39	20.05-24.05	Ve 24 : FETE DE PRINTEMPS
18	24.12-28.12	Vacances	40	27.05-31.05	Je 30 + Ve 31 : ASCENSION
19	31.12-04.01	Vacances	41	03.06-07.06	Lu 3 - Je 13 : Bilans 10°
20	07.01-11.01		42	10.06-14.06	Lu 10 : PENTECÔTE Ve 14 : Journée Sportive 10°
21	14.01-18.01	Lu 14 - Ve 25 : Bilans 10°	43	17.06-21.06	Me 19 : Promotions
22	21.01-25.01	A noter : pas d'étude surveillée la veille des vacances ainsi que camps de ski, voyages d'études... pour les classes concernées.			



Secondaire I

Directrice sec. I :	Mme E. Infante	e.infante@ecolemoser.ch
Coordinateur sec. I :	M. A. Kacimi	a.kacimi@ecolemoser.ch
Chargé de vie scolaire sec. I :	M. F. Soum	f.soum@ecolemoser.ch

Classe de 10°E

Maître de classe : Mme GUEISSAZ

Français :	Mme D. Venturini	(d.venturini@ecolemoser.ch)
Mathématiques :	Mme C. Britton	(c.britton@ecolemoser.ch)
Allemand :	Mme C. Paoli	(c.paoli@ecolemoser.ch)
Anglais :	Mme A.M. Gueissaz	(am.gueissaz@ecolemoser.ch)
Biologie :	M. K. Canola	(k.canola@ecolemoser.ch)
Sciences :	M. R. Maddage	(r.maddage@ecolemoser.ch)
Histoire :	M. G. Kottas	(g.kottas@ecolemoser.ch)
Géographie :	Mme C. Britton	(c.britton@ecolemoser.ch)
Dessin :	M. T. Serafin	(t.serafin@ecolemoser.ch)
Sport :	M. L. Piazza	(l.piazza@ecolemoser.ch)
Diction :	M. G. Weidmann	(g.weidmann@ecolemoser.ch)
Informatique :	M. E. Tocqueville	(e.tocqueville@ecolemoser.ch)

Mon correspondant

Un correspondant, c'est un camarade qui est responsable de rassembler chaque jour le matériel et le travail pour un élève absent.

Avec l'aide des professeurs, le correspondant établit la liste des activités et des devoirs de la journée.

Le correspondant ramassera pour son camarade les documents distribués durant la journée.

Le correspondant n'oublie pas de préciser si des évaluations ont été prévues.

Lorsque la pochette contenant informations et matériel sera complète à la fin de la journée, le correspondant la déposera dans les range-revues prévus à cet effet à l'entrée de l'école.

La liste des correspondants change à chaque période.

Charte de l'École Moser

Philosophie de l'école

L'École Moser est un établissement privé, fondé en 1961 par Henri Moser. Elle est aujourd'hui implantée à Genève, Nyon et Berlin. C'est une école laïque, respectueuse et tolérante, acceptant des élèves de toutes origines et toutes religions pour autant qu'ils n'arborent pas des signes extérieurs ostentatoires d'appartenance religieuse.

L'épanouissement et l'acquisition de la confiance en soi des élèves font partie du projet pédagogique de notre école. Les valeurs fondamentales de l'école sont basées sur le respect, la confiance mutuelle et la solidarité.

L'EM est une école ouverte sur le monde et en phase avec son siècle. Elle a les moyens pédagogiques et technologiques appropriés afin de permettre à tous les élèves d'appréhender la complexité du monde actuel et d'y faire face. Par le biais de l'enseignement immersif des langues et des échanges avec des écoles partenaires, l'EM assure une ouverture interculturelle européenne.

Projet éducatif

Selon les experts en prospective, les générations futures devront s'adapter de façon continue aux nouvelles connaissances, accepter une grande mobilité professionnelle et géographique. Il en résulte la nécessité de donner aux enfants les outils capables de les rendre autonomes, responsables et adaptés à un monde toujours plus complexe.

Le but premier est de donner une formation complète et plurilingue dès l'enseignement primaire et jusqu'au diplôme de maturité suisse. L'école intègre les dernières avancées pédagogiques, scientifiques et technologiques qui sont mises à disposition des enseignants ainsi que des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

L'école MOSER pense que la préparation à la vie au XXI^e siècle passe par le développement des capacités intellectuelles, comportementales, et créatives et insiste également sur les compétences transversales :

En plus de l'enseignement des disciplines fondamentales :

- l'école s'attache à l'acquisition des méthodes de travail (gestion du temps, documentation Internet et bibliothèque, travaux écrits, réflexion et raisonnement),
- elle facilite l'usage des technologies de l'information (informatique, film...),
- elle sollicite la créativité (théâtre, photographie, travaux manuels, dessin,...)
- elle stimule la curiosité des élèves (visites, camps, voyages)
- elle crée des espaces de réflexion (expositions, semaines de projets...)
- elle encourage l'autonomie (cours en auditoire dans l'enseignement secondaire II ainsi que des travaux de groupe)

Elle souhaite développer chez les élèves de bonnes bases relationnelles :

- une communication adéquate avec autrui.
- une attitude de tolérance et de respect.
- une capacité d'analyse et de raisonnement critique, et de discernement.

L'école s'emploie à réaliser ce projet éducatif au travers des méthodes pédagogiques concertées entre la direction et les enseignants et au travers d'une organisation qui met en relation les différents partenaires : élèves, enseignants, parents et encadrement. Elle espère donc favoriser chez ses élèves l'ouverture d'esprit et le goût d'apprendre ainsi que la volonté de continuer à se former.

Règlement général

Notre règlement se fixe comme but de donner une idée précise mais non exhaustive de l'organisation générale de l'Ecole MOSER. Ce document est le prolongement de la charte et une référence à des valeurs que nous entendons défendre au sein de notre établissement. Lors de son inscription chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement et cela implique qu'il ou elle y adhère pleinement.

La vie scolaire

1. Comportement

1.1 Les élèves sont polis et respectueux envers toute personne présente dans l'enceinte de l'école. Ils veilleront à utiliser un langage approprié aux circonstances. En outre, ils éviteront les comportements pouvant nuire à la sécurité ou susceptibles d'exercer des pressions sur d'autres élèves ou pouvant gêner l'éthique.

1.2 Chaque élève est tenu de respecter les remarques émanant de tout intervenant (professeurs, assistants, surveillants d'études, remplaçants, concierge, etc.) au sujet de la discipline et de la tenue.

1.3 Toute utilisation du téléphone portable et d'appareils musicaux (iPod, lecteurs MP3 par exemples) est strictement interdite dans le bâtiment scolaire. Toutefois, ils sont tolérés dans les affaires de l'élève, en mode éteint. Le non-respect de cette consigne peut donner lieu à confiscation immédiate desdits appareils pour une durée indéterminée. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

1.4 L'usage des trottinettes, patins à roulettes ou planches à roulettes n'est pas autorisé à l'école.

1.5 L'élève contribue au bon usage et au respect du matériel scolaire et des locaux. Toute dégradation peut entraîner la réparation aux frais des parents. Si l'acte est délibéré, le ou les élève(s) responsable(s) pourront être soumis à des mesures disciplinaires.

1.6 La détention ou l'usage d'alcool, de drogue ou de toute substance assimilée est totalement proscrit dans l'enceinte de l'école et lors de toute activité (sorties, camps, voyages d'études, etc.) proposée dans le cadre de l'école. Le non-respect de cette mesure peut entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'école.

1.7 L'Ecole MOSER est une école non-fumeurs. L'usage de la cigarette est interdit jusqu'au 11^{ème} degré inclus. Le non-respect de cette mesure peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève. Pour les classes de maturité, l'usage de la cigarette est toléré durant les pauses à des endroits appropriés définis par la Direction de l'école, à condition de les maintenir en état de propreté.

1.8 Nourriture, boissons (à l'exception de l'eau) et chewing-gum sont formellement interdits dans le bâtiment scolaire, et ce même lors des pauses.

1.9 L'utilisation du matériel informatique et l'accès à Internet sont soumis à

l'approbation de la Charte Informatique, distribuée à l'élève en début d'année. L'Ecole se réserve le droit d'interdire en tout temps l'accès à des sites Internet qu'elle juge préjudiciable à l'épanouissement de l'élève.

1.10 L'accès à certains lieux de l'école est réglementé, voire interdit aux élèves, en particulier la salle des maîtres.

1.11 L'élève adopte une tenue propre et décente. Il évite de porter des habits marquant une appartenance à des groupuscules marginaux ou portant des inscriptions susceptibles de heurter la morale. Les signes extérieurs de richesse ostentatoires sont également déconseillés.

1.12 A leur arrivée dans l'enceinte de l'école, les élèves enlèvent leur chapeau, bonnet et autre couvre-chef, sauf cas particulier.

2. Absences et retards

2.1 La fréquentation des cours est obligatoire. Seule une dispense médicale ou émise par la Direction est valable.

2.2 Aucun congé ne peut être obtenu sans demande écrite et motivée adressée à la Direction.

2.3 L'absence d'un élève pour cause de maladie ou autre doit être immédiatement signalée par les parents par téléphone au secrétariat dès 7h45. Lors de son retour, l'élève apportera une excuse écrite par les parents ou le représentant légal.

2.4 Les arrivées tardives répétées peuvent faire l'objet d'une sanction.

3. Tâches scolaires

3.1 Les élèves de l'école développent leur responsabilité personnelle tout au long de leur scolarité. Ils s'engagent à fournir un travail régulier, de qualité et accomplissent leurs tâches avec honnêteté. Ils adoptent une attitude positive durant les cours et les leçons et évitent les bavardages et la passivité.

3.2 Le contrôle des connaissances se fait d'une manière continue au cours de l'année scolaire. Pour le primaire et le Secondaire I, il existe trois coefficients : le contrôle (1), le test (2) et l'épreuve (3).

3.3 En cas d'absence à une évaluation, le professeur peut exiger que l'élève la rattrape le mercredi après-midi suivant son retour.

4. Les repas et les récréations

4.1 Sauf avis contraire, tous les élèves du niveau primaire et du Secondaire I se rendent dans la cour durant les récréations. Ils évitent les jeux violents et se conforment aux indications d'utilisation des différentes parties de la cour.

4.2 Les élèves de 7^{ème} primaire ont la possibilité de se rendre à la bibliothèque le matin et les élèves de 8^{ème} l'après-midi.

4.3 Les élèves de 11^{ème} année peuvent se rendre à la cafétéria durant les pauses.

4.4 Les élèves du Secondaire II peuvent fréquenter la cafétéria durant leurs pauses. Ils ont l'autorisation de prendre leur repas à l'extérieur de l'Ecole s'ils le souhaitent.

4.5 Les repas se prennent dans la cafétéria selon l'horaire préétabli pour permettre aux élèves de pouvoir manger dans le calme. Les élèves se conforment aux directives des maîtres surveillants.

5. Le sport

5.1 L'Ecole MOSER veut promouvoir le sport comme hygiène de vie et comme complément à l'éducation proposée dans le cadre de la formation des jeunes gens fréquentant l'école.

5.2 Comme membre de l'ADISR, l'école organise diverses compétitions et participe, notamment, aux divers championnats de cette association d'écoles privées.

6. Inscriptions et réinscriptions

6.1 L'inscription d'un élève est validée par le versement de la finance d'inscription au moyen du bulletin de versement adressé aux parents ou aux représentants légaux de l'élève.

6.2 La réinscription pour l'année scolaire suivante est obligatoire et se fait au printemps.

En cas de non réinscription dans les délais prévus dans le courrier, l'école se permet de disposer de la place de l'élève non réinscrit.

7. Sanctions

L'Ecole MOSER perçoit la sanction dans son principe éducatif et non uniquement répressif. L'école tient compte du degré de responsabilité de chaque élève, de son âge, de son implication dans les actes reprochés ainsi que de ses antécédents avant d'individualiser une sanction.

7.1 Selon la gravité de la faute l'école peut émettre :

une carte d'avertissement pour informer les parents que l'enfant s'est vu reproché au moins quatre manquements (annotations diverses, devoir non fait, retard durant la journée etc.) durant une période. Cette carte doit être signée par les parents et remise au maître de classe.

une carte de retenue qui marque le fait que l'élève n'a pas modifié son attitude suite à une carte d'avertissement. Une retenue peut aussi être demandée si le manquement est plus grave. Cette carte doit être signée par les parents et remise sans délai au maître de classe.

une carte d'exclusion est émise par un professeur durant un cours pour un élève qui dérange le bon déroulement de la leçon. Cette carte doit être signée par les parents pour permettre à l'élève d'accéder au cours du professeur qui a émis la carte.

7.2 En cas de déprédation, la Direction peut exiger la réparation ou le remplacement de l'objet.

7.3 La Direction de l'école peut sanctionner des comportements qui portent atteinte à l'éthique même en dehors de l'enceinte de l'école.

7.4 Le racket et le vol constituent des motifs de renvoi immédiat et définitif de l'école

7.5 L'exclusion définitive de l'établissement est le fait du conseil de direction, direction générale et direction de la section, qui prend également en compte l'avis du corps enseignant.

7.6 Toute tricherie ou tentative avérée de tricherie peut entraîner une pénalité du résultat pouvant aller jusqu'au 0.

8. Manifestations hors de l'école

En principe la Direction de l'école ne cautionne pas et par conséquent ne prend pas de responsabilité pour des soirées et autres manifestations organisées par des élèves ou des parents hors de l'école.

Relation avec les parents

9. Relation avec les parents

9.1 En juillet, les parents reçoivent une convocation de rentrée pour leur(s) enfant(s) dans laquelle se trouvent les informations relatives au déroulement de l'année scolaire. Ce courrier les invite à participer à la réunion des parents qui est organisée pour chaque degré.

9.2 A l'issue de chaque période, les parents reçoivent un bulletin qui décrit les résultats scolaires et le comportement général de leur enfant.

9.3 A la fin de chaque année scolaire, les parents reçoivent un bulletin annuel pour leur enfant qui indique si l'élève a obtenu les normes de passage au degré supérieur. Ce document est un original et un duplicata ne peut être émis.

9.4 Si, suite à des circonstances particulières les parents devaient demander un duplicata des résultats obtenus, ils s'engagent à participer aux frais administratifs engendrés par leur demande.

10. Santé et assurances

10.1 Les parents assurent leur(s) enfant(s) pour les accidents qui pourraient avoir lieu durant les activités scolaires ou organisées par l'école. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de non-respect de ce point.

10.2 Les parents concluent une assurance en responsabilité civile qui couvrirait les frais des dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

11. Application du règlement

La direction de l'Ecole MOSER est seule habilitée à modifier ce présent règlement et à accorder des dérogations.

Genève, août 2018

Charte informatique

à l'usage des élèves du primaire et du Secondaire I de l'Ecole MOSER

La connaissance des technologies de l'information et de la communication - Internet en particulier - est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. Notre école souhaite que chacun, dans le respect strict de certaines règles, puisse accéder le plus librement possible à ces nouveaux outils. Par conséquent, cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation des accès à l'internet. Ce n'est pas une loi, mais un code moral et de bonne conduite.

Buts d'Internet

L'internet est avant tout un réseau d'utilisateurs. Loin d'être de simples consommateurs, ceux-ci sont de véritables acteurs de l'Internet. Cela leur confère des droits mais aussi des devoirs.

Internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires). Une utilisation privée peut être tolérée dans la mesure où elle ne surcharge pas l'infrastructure et ne poursuit aucun but lucratif.

Respect des règles juridiques

Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents (textes ou images) qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique ou pédophile, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (cf. code pénal, art. 173, 197, 261), à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Principe d'utilisation des E-mail, SMS, Chat, Newsgroup, Blog

Dans des cas particuliers, le responsable pourra autoriser l'usage de la boîte e-mail personnelle. Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'Ecole ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur. Chaque message transmis doit mentionner clairement le nom de son auteur. Il en va de même des envois informatisés de SMS. Par conséquent, l'utilisation du Chat ainsi que du blog est prohibée.

Droits d'auteurs

Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation (cf. loi suisse sur le droit d'auteur du 1er juillet 1993) et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. Le piratage de logiciels est interdit.

Accès aux équipements

Les étudiant(e)s s'engagent à respecter le règlement d'Ecole pour tout ce qui concerne l'accès aux équipements informatiques. Toute impression doit faire l'objet d'une demande au responsable informatique ou au professeur présent. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administration de l'Ecole ou/et un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée. Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits. L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration mise en place. Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau.

Conséquences en cas de non-respect de ces dispositions

Communication à la Direction, qui décide de la sanction appropriée qui peut, dans les cas graves, aller jusqu'à l'exclusion de l'Ecole. Chaque élève utilisant l'informatique à l'Ecole MOSER certifie avoir pris connaissance des dispositions énoncées ci-dessus et s'engage à les respecter.

Genève, août 2018

La charte d'utilisation des iPad complète la charte des iPad que vous avez reçus à la maison et pour laquelle vous avez signé un talon-réponse.

Charte d'utilisation iPad

- **Je respecte les autres dans le monde virtuel comme je le fais dans la vie réelle.**
- J'utilise mon iPad seulement quand l'enseignant le demande et sous sa surveillance.
- J'utilise mon iPad uniquement pour des tâches scolaires.
- Je demande l'autorisation à l'enseignant pour faire des enregistrements (films, photos, sons).
- Je vais sur Safari uniquement pour une recherche spécifique et à la demande de l'enseignant.
- J'utilise des écouteurs lorsque l'enseignant me le permet.
- Je sais que le contenu de mon iPad peut être inspecté en tout temps.
- Je garde la couverture de mon iPad fermée lorsque je ne l'utilise pas ou que je me déplace.
- Je n'utilise pas mon iPad en dehors de la classe (cours de récréation, cantine scolaire...).
- Je ne prête pas mon iPad.
- Je m'assure que mon iPad est suffisamment chargé pour toute la journée de cours.
- Je garde mon iPad loin de l'eau et de la nourriture.
- J'éteins le volume de mon iPad en tout temps à moins d'avis contraire.
- J'ai en permanence des écouteurs dans mes affaires.
- Je range mon iPad dans un endroit sécurisé à l'école et à mon domicile.

Charte de sport

Secondaire I 2018 - 2019

*Charte signée par l'élève
par les parents
par le professeur*

L'élève s'engage à :

- Faire preuve de ponctualité.
- Avoir une tenue de sport réglementaire : baskets semelles claires, short ou survêtement tenu à la taille, tee-shirt recouvrant le nombril (décolletés interdits !)
- Adopter une attitude responsable en respectant les installations sportives, le professeur et la classe.
- Respecter les consignes de sécurité pour préserver son intégrité physique et celle d'autrui.
- Faire preuve de fair-play et accepter différents rôles : arbitre, observation, évaluation, partenaire et adversaire.
- Participer et s'investir activement dans le fonctionnement et l'organisation de la séance.
- Présenter un mot de dispense de sport des parents en cas de maladie ou un certificat médical en cas d'inaptitude physique de plus de 3 semaines.

Ces clauses seront également honorées par le professeur

Le professeur s'engage à :

- Dispenser un enseignement respectueux et équitable envers chacun.
- Se montrer disponible et à l'écoute de ses élèves.

Cet engagement moral définit le cadre de vie des cours de sport à travers ses règles fondamentales : ponctualité, respect, santé/sécurité, politesse/fair-play, responsabilité, autonomie, goût et sens de l'effort.

En vous remerciant tous, élèves et parents de permettre, par le respect de ces règles, un bon déroulement des cours de sport, je vous souhaite une excellente année scolaire.

EVALUATIONS - Secondaire I
Genève – Nyon

Terminologie :

	Coef.	Durée maximale	Champs de révision	Forme	Fréquence par jour
Contrôles	1	10 min.	Chapitre, Thème d'un cours à l'autre	Oral ou écrit	1 + 1 épreuve ou 2
Tests	2	30 min.	Chapitre, Thèmes	Ecrit	2 ou 1 + 1 contrôle
Epreuves	3	1 ou 2 périodes	Plusieurs chapitres, thèmes	Ecrit	1 + 1 contrôle

Les bilans de 10^o ont lieu en janvier et en juin. En janvier, ils ont la valeur d'une **épreuve** (coeff. 3) et comptent pour la deuxième période ; en juin, ils ont une valeur plus importante qu'une épreuve et sont comptabilisés avec un coefficient de 4 pour la troisième période.

Les examens de 11^o ont lieu en décembre et en juin. **Ils comptent pour un tiers de la moyenne de deuxième période** en décembre. **Les examens de juin ont la valeur de 20 % de la moyenne annuelle.**

Branches principales :

				Coef.
Janvier	Bilans	10 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths.	3 de P2
Décembre	Examens	11 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths, OS.	4 de P2
Juin	Bilans	10 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths.	4 de P3
	Examens	11 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths, OS.	20% de l'année

Moyennes :

Section francophone :

→ Le **4** est la note suffisante minimum pour être promu dans le degré supérieur. On peut admettre une tolérance d'une note en dessous de la moyenne dans les branches principales, **à condition que cette note soit compensée par un 5 au min. dans les branches principales** et que la moyenne des branches principales soit au moins de 4.

Sections bilingues Allemand et Anglophone :

→ Le **4,5** est la note suffisante minimum pour être promu dans le degré supérieur. On admet une tolérance d'une note en dessous de la moyenne dans les branches principales, **à condition que cette note soit compensée par un 5 au min. dans les branches principales et** que la moyenne des branches principales soit au moins de 4,5. **Cependant, une moyenne minimale de 4,5 en français et dans la langue cible est exigée pour le passage de 10° en 11° bilingue allemand et anglophone et une moyenne minimale de 4,8 en français et dans la langue cible est exigée pour le passage de 11° en M1 bilingue allemand et anglophone.**

Une note de 2,5 ou moins dans les branches principales entraîne une non promotion quelle que soit la section.

LISTE DU MATERIEL

A avoir en permanence en classe

Matériel à avoir en permanence en classe



L'agenda



Son iPad scolaire chargé



Crayon gris



Gomme



Plume et cartouches d'encre bleu



Effaceur



Stilet 9°, 10° et 11°



Règle



Tube de colle



Ciseaux



Stylo 4 couleurs



Crayons de couleurs (à choix)



Tipp-ex à bande (tipp-ex liquide INTERDIT)



Taille-crayon à réservoir



Bloc de feuilles quadrillées pour les évaluations



Classeur d'épreuves



12 séparations

